



Mai 2023

GUIDE DES BONNES PRATIQUES POUR LES LEVÉES DE FONDS ET PERMIS DE RÉUNION

Destiné aux organismes reconnus de la Ville de Brossard

LEVÉES DE FONDS

Les levées de fonds sont une excellente manière de réduire les coûts associés aux activités de votre organisme. Il est fortement recommandé que les levées de fonds servent à réduire les coûts de vos activités et non pas à augmenter le budget global de votre organisme. Avant tout, il est primordial que tout l'argent amassé lors d'une levée de fonds soit utilisé directement et en entier au financement des activités de votre organisation.

TIRAGES DE PRIX

Les tirages sont réglementés par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et nécessitent un permis afin de respecter les normes de la régie.

[Formulaire - permis pour tirage](#)

- Un permis peut être demandé pour plusieurs tirages, s'ils sont prédéterminés lors de la demande de permis.
- Pour obtenir un permis de tirage de la RACJ, il faut entre autres:
 - Être enregistré comme organisme à but non lucratif (OBNL) auprès du Registraire des entreprises du Québec.
 - Avoir un compte-chèques uniquement pour la conservation des fonds.
- Si les prix du tirage sont des dons commandités, il est important de préciser si le don est intentionné pour l'organisme ou un individu.

TIRAGES MOITIÉ-MOITIÉ

Les tirages moitié-moitié sont réglementés par la RACJ et nécessitent un permis afin de respecter les normes de la régie.

[Formulaire - permis de moitié-moitié 5 000 \\$ ou moins](#)

- Un permis de moitié-moitié est valide pour une période de 1 an.

BINGO

Les bingos sont réglementés par la RACJ et nécessitent un permis afin de respecter les normes de la régie.

Bingo récréatif seulement (totalité des prix remis est 500 \$ ou moins).

[Formulaire - permis de bingo si totalité des prix remis est 500 \\$ ou moins](#)

- Un permis de bingo récréatif est valide pour une période de 3 ans.
- Des frais annuels s'appliquent.



Bingo en salle seulement (totalité des prix remis est de 500 \$ à 4 000 \$)

[Formulaire - permis de bingo si totalité des prix remis est de 500 \\$ à 4 000 \\$](#)

- Un permis de bingo en salle seulement est valide pour une période de 3 ans.
- Des fiches descriptives sont demandées annuellement.

Pour pouvoir obtenir ce permis, il faut entre autres:

- Être enregistré comme organisme à but non lucratif (OBNL) auprès du Registraire des entreprises du Québec.
- Avoir un compte-chèques uniquement pour la conservation des fonds.

POOLS D'HOCKEY (OU AUTRE SPORT)

Les pools de hockey (ou autre sport) ne sont pas réglementés par la RACJ et donc, ne nécessitent pas de permis.

- Choisir une modalité de pool (repêchage, rondes avec bloc de joueurs, fantaisie, etc.)
- Il est recommandé d'utiliser une plateforme en ligne afin que tous les participants puissent suivre au cours de la saison et éviter une erreur de calcul des points.

ENCAN

Les encans ne sont pas réglementés par la RACJ et donc ne nécessitent pas de permis.

- Choisir une modalité d'encan: traditionnel, silencieux, en ligne, etc.
- Si les items de l'encan sont des dons commandités, il est important de préciser si le don est intentionné pour une activité, une équipe, un individu ou autre.

SOIRÉE POKER OU CASINO

Les jeux d'argent ne sont pas réglementés par la RACJ, mais doivent respecter les lois du Code criminel du Québec.

- Une compagnie qui se spécialise dans ce type d'événements ou un site internet externe devrait être utilisé pour assurer le professionnalisme et le bon déroulement de l'événement.

IMPORTANT

Si l'organisation décide de tenir un tournoi de poker ou une soirée casino sans passer par les services d'une compagnie spécialisée ou d'un site internet reconnu, il est possible que ce type d'événements ne soit pas couvert par une assurance.

AUTRES IDÉES DE LEVÉES DE FONDS

- Vente de produits périssables (ex. fromage, chocolats)
- Service d'emballage à l'épicerie
- Souper-spaghetti
- Lave-auto
- Ramassage de cannettes et bouteilles

IMPORTANT

Informez-vous si le commerçant ou l'entreprise conserve une ristourne à la fin de l'activité sur chaque produit vendu ou activité réalisée.

À RETENIR!

1. *Tenir un tirage, un moitié-moitié, un bingo ou autre sans le permis requis par la RACJ est au risque de l'organisation et de ses membres.*
2. *Il est de la responsabilité de l'organisateur de bien lire et respecter toutes les exigences de la RACJ et des formulaires de demande de permis.*
3. Pour de plus amples informations sur les levées de fonds, veuillez vous référer au site de la [Régie des alcools, des courses et des jeux \(RACJ\)](#).

PERMIS DE RÉUNION « POUR VENDRE » OU « POUR SERVIR » (permis d'alcool)

Si l'organisateur compte servir ou vendre de l'alcool dans un lieu où un permis d'alcool est exploité, ou non (ex : à l'extérieur), il est de sa responsabilité de se prémunir d'un permis de réunion lorsque celui-ci est requis. L'organisateur doit se conformer aux exigences de la RACJ et respecter la réglementation de la municipalité.

Des droits payables sont prévus pour la délivrance d'un permis de réunion.

Si vous envisagez de servir des boissons alcoolisées, veuillez consulter le site Internet : <https://www.racj.gouv.qc.ca/formulaires-et-publications/formulaires/alcool/reunions.html>.

- De plus, depuis août 2021, la RACJ a modernisé sa réglementation et modifié ses exigences concernant la nécessité d'obtenir un permis d'alcool. Par exemple, pour un événement de moins de 200 personnes, dans une salle (pas ouverte au public), prenez note que vous n'avez plus besoin de permis d'alcool si vous apportez vos propres boissons alcoolisées.

Voici un tableau récapitulatif de la réglementation :

Avis important

Nouvelle réglementation – Un permis de réunion « pour servir »
gratuitement des boissons alcooliques ou permettre la
consommation de boissons apportées par les participants **n'est pas**
requis dans certains cas :

Lieu de l'activité privée où aucun permis d'alcool n'est exploité	Nombre de personnes invitées à l'activité privée	Permis de réunion pour servir requis?	Permis de réunion pour vendre requis?
Votre résidence privée	Aucune limite	Non	Oui
Votre entreprise	Aucune limite	Non	Oui
Autre lieu (exemple : location d'une salle)	Moins de 200	Non	Oui
	200 et plus	Oui	Oui

**COVID-19 – Des modalités particulières doivent être respectées
pour la tenue de rassemblements.** Pour en savoir davantage,
consultez la section **Mesures mises en œuvre par la Régie.**

Source: RACJ

En terminant, n'hésitez pas à communiquer avec votre répondant à la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire qui se fera un plaisir de vous guider pour l'organisation de votre activité.